

**BUFFALO G**Version 1 / F
1020000019911/8
Date de révision: 17.02.2004
Date d'impression: 17.02.2004**1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PREPARATION ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE****Informations sur le produit**

Nom commercial BUFFALO G
Code du produit (UVP) 05928249
Code du produit TADS6263
Code du produit (EXP) EXP30002A
Code Spécification 17930
Utilisation herbicide
Société Bayer Environmental Science
16, rue Jean-Marie Leclair
69009 Lyon
France

Téléphone en cas d'urgence +33(0)4.72.85.25.25
Téléfax +33(0)4.72.85.27.99
Numéro INRS +33(0)1.45.42.59.59

2. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS**Nature chimique**

Granulé (GR)
Oxadiazon/Carbetamide/Diflufenican 2:1:0.1% w/w

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS / No.-EINECS	Symbole(s)	Phrase(s) de risque	Concentration [%]
Oxadiazon	19666-30-9 243-215-7	N	R50/53	2,00
Carbetamide	16118-49-3			1,00
Diflufenican	83164-33-4		R52/53	0,10
Diacétone-alcool	123-42-2 204-626-7	Xi	R36	> 5,00 - < 25,00
(Polyéthylèneéthoxy)éthanol 10 OE	68412-54-4	Xn, N	R22, R41, R51/53	> 0,10 - < 1,00

3. IDENTIFICATION DES DANGERS**Indications de risque pour l'homme et l'environnement**

Irritant pour les yeux.
Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

4. PREMIERS SECOURS**Conseils généraux**

Oter immédiatement les vêtements souillés et imprégnés et les tenir soigneusement à l'écart.



BUFFALO G

Version 1 / F
102000001991

2/8
Date de révision: 17.02.2004
Date d'impression: 17.02.2004

Inhalation

Transporter la personne accidentée à l'air frais et la coucher au calme. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

Contact avec la peau

Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

Contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

Ingestion

Ne pas faire vomir. Rincer la bouche avec de l'eau. Garder tranquille. Appeler un médecin.

Avis aux médecins

Symptômes

Local:; Peut entraîner des irritations de la peau et des muqueuses.

Symptômes

Systémique:; Aucun symptôme connu à ce jour.

Risques

Veiller à sa sécurité personnelle.

Traitement

Traitement local :
Traitement initial : symptomatique.

Traitement

Traitement systémique:
Traitement initial : symptomatique.
Il n'existe pas d'antidote spécifique.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyen d'extinction approprié

eau pulvérisée
dioxyde de carbone (CO₂)
poudre sèche
mousse

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité

Produit non combustible; adapter les mesures d'extinction aux incendies environnants.

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie

En cas d'incendie, formation possible de gaz dangereux

Equipements spéciaux pour la protection des intervenants

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.
Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire.

Information supplémentaire

Eloigner le produit de la source de chaleur, sinon refroidir les containers avec de l'eau. Dissiper la chaleur pour éviter une élévation de la pression.
Si possible endiguer les eaux d'extinction avec du sable ou de la terre.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE



BUFFALO G

Version 1 / F
102000001991

3/8
Date de révision: 17.02.2004
Date d'impression: 17.02.2004

Précautions individuelles

- Eviter toute formation de poussière.
- Eviter tout contact avec le produit répandu ou les surfaces contaminées.
- Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'intervention sur un déversement de produit.

Précautions pour la protection de l'environnement

- Tenir éloignés personnes et animaux
- Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

Méthodes de nettoyage

- Utiliser un aspirateur industriel agréé pour l'élimination.
- Mettre les matières recueillies dans des fûts plastiques solides et les stocker en un lieu sûr en vue de leur élimination.
- Nettoyer à fond les objets et le sol souillés en observant la réglementation sur l'environnement.

Conseils supplémentaires

- Informations concernant la manipulation en toute sécurité: voir chapitre 7.
 - Informations concernant les équipements individuels de protection, voir chapitre 8.
 - Informations concernant l'élimination: voir chapitre 13.
 - Vérifier également l'existence de procédures internes au site.
-

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Manipulation

- Conseils pour une manipulation sans danger
 - Pas de mesures de précautions spécifiques requises pour la manipulation d'emballages non ouverts; suivre les recommandations habituelles.
 - Eviter la formation de poussière.
 - Utiliser uniquement en zone pourvue d'une ventilation avec extraction d'air appropriée.

- Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion
 - Pas de précautions spéciales.

Stockage

- Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs
 - Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré.
 - Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées.
 - Information supplémentaire sur les conditions de stockage
 - Protéger des fortes chaleurs et du rayonnement direct du soleil.
 - Protéger de l'humidité.
 - Précautions pour le stockage en commun
 - Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
 - Stabilité au stockage
 - Température de stockage 0 - 30 °C
 - Matériau approprié
 - Conserver dans l'emballage d'origine bien fermé.
-

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

**BUFFALO G**Version 1 / F
1020000019914/8
Date de révision: 17.02.2004
Date d'impression: 17.02.2004**Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle**

Composants	No.-CAS	Paramètres de contrôle	Mise à jour	Base
Diacétone-alcool	123-42-2	240 mg/m ³ (VME)	1999	INRS (FR)

Equipement de protection individuelle

Protection respiratoire	Masque anti-poussières
Protection des mains	Port de gants résistant aux produits chimiques gants en PVC gants en caoutchouc nitrile
Protection des yeux	Des lunettes de protection résistant aux produits chimiques doivent être portées.
Protection de la peau et du corps	Vêtement de protection léger en PVC bottes en PVC

Mesures d'hygiène

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.
Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
Enlever immédiatement les vêtements de protection imprégnés.
Après le travail et au moment des pauses, se laver les mains et le visage.
Travailler dans des locaux bien aérés.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES**Aspect**

Forme granuleux
Couleur bleu

Données de sécurité

Densité ca. 0,71 g/cm³

Solubilité dans l'eau miscible

Coefficient de partage (n-octanol/eau) log Pow: 4,91
La valeur fournie concerne la matière active technique oxadiazon.

Coefficient de partage (n-octanol/eau) log Pow: 4,2
La valeur fournie concerne la matière active technique diflufenican.

Autres informations Le produit n'est pas combustible.

10. STABILITE ET REACTIVITE

Conditions à éviter Températures extrêmes et lumière du soleil directe.

Matières à éviter Aucun(e).



BUFFALO G

Version 1 / F
102000001991

5/8

Date de révision: 17.02.2004
Date d'impression: 17.02.2004

Réactions dangereuses	Pas de réactions dangereuses si les prescriptions de stockage et de manipulation sont respectées. Stable dans des conditions normales.
-----------------------	---

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité orale aiguë	DL50 (rat) > 2.000 mg/kg L'information fournie est basée sur les données des composants et de la toxicologie de produits similaires.
Toxicité aiguë par inhalation	CL50 (rat) > 20 mg/l Durée d'exposition: 4 h L'information fournie est basée sur les données des composants et de la toxicologie de produits similaires.
Toxicité dermale aiguë	DL50 (rat) > 2.000 mg/kg L'information fournie est basée sur les données des composants et de la toxicologie de produits similaires.
Irritation de la peau	Pas d'irritation de la peau (lapin)
Irritation des yeux	Irritant pour les yeux. (lapin)
Sensibilisation	non sensibilisant (cochon d'Inde) L'information fournie est basée sur les données des composants et de la toxicologie de produits similaires.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Informations pour l'élimination (persistance et dégradabilité)

Bioaccumulation	Crapet arlequin Coefficient de bioconcentration (BCF): 1.111 La valeur fournie concerne la matière active technique oxadiazon.
Bioaccumulation	Truite arc-en-ciel Coefficient de bioconcentration (BCF): 1.596 La valeur fournie concerne la matière active technique diflufenican.

Effets écotoxicologiques

Toxicité pour les poissons	CL50 (Cyprinodon variegatus (rondeau mouton)) 1,5 mg/l Durée d'exposition: 96 h La valeur fournie concerne la matière active technique oxadiazon.
Toxicité pour les poissons	CL50 (Crapet arlequin) 1,2 mg/l Durée d'exposition: 96 h La valeur fournie concerne la matière active technique oxadiazon.



BUFFALO G

Version 1 / F
102000001991

6/8

Date de révision: 17.02.2004
Date d'impression: 17.02.2004

Toxicité pour les poissons	CL50 (Truite arc-en-ciel) 1,2 mg/l Durée d'exposition: 96 h La valeur fournie concerne la matière active technique oxadiazon.
Toxicité pour les poissons	CL50 (Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss)) 354 mg/l Durée d'exposition: 96 h La valeur fournie concerne la matière active technique Carbetamide
Toxicité pour les poissons	CL50 (Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss)) > 0,1088 mg/l Durée d'exposition: 96 h La valeur fournie concerne la matière active technique diflufenican. La faible solubilité du produit ne permet pas d'atteindre des concentrations toxiques pour les poissons.
Toxicité pour les poissons	CL50 (Cyprinus carpio (Carpe)) > 0,0985 mg/l Durée d'exposition: 96 h La valeur fournie concerne la matière active technique diflufenican. La faible solubilité du produit ne permet pas d'atteindre des concentrations toxiques pour les poissons.
Toxicité pour les daphnies	CE50 (Daphnia magna) 8 mg/l Durée d'exposition: 48 h La valeur fournie concerne la matière active technique oxadiazon.
Toxicité pour les daphnies	CE50 (Daphnie) 36,5 mg/l Durée d'exposition: 48 h La valeur fournie concerne la matière active technique Carbetamide
Toxicité pour les daphnies	CE50 (Daphnia magna) > 0,24 mg/l Durée d'exposition: 48 h La valeur fournie concerne la matière active technique diflufenican. Aucun effet toxique n'a été constaté en solution saturée.
Toxicité pour les algues	CE50 (Selenastrum capricornutum) 0,0091 mg/l Durée d'exposition: 72 h La valeur fournie concerne la matière active technique oxadiazon.
Toxicité pour les algues	CE50 (Algues) 200 mg/l Durée d'exposition: 72 h La valeur fournie concerne la matière active technique Carbetamide
Toxicité pour les algues	CE50 (Selenastrum capricornutum) 0,00058 mg/l Durée d'exposition: 72 h La valeur fournie concerne la matière active technique diflufenican.
Toxicité envers d'autres organismes	DL50 (Colin de Virginie) > 2.150 mg/kg La valeur fournie concerne la matière active technique oxadiazon.
Toxicité envers d'autres organismes	DL50 (Canard Mallard) 1.040 mg/kg La valeur fournie concerne la matière active technique oxadiazon.
Toxicité envers d'autres organismes	DL50 (Colin de Virginie) > 2.000 mg/kg La valeur fournie concerne la matière active technique Carbetamide



BUFFALO G

Version 1 / F
102000001991

7/8
Date de révision: 17.02.2004
Date d'impression: 17.02.2004

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Produit

Sous réserve d'observer les règlements en vigueur et, le cas échéant, après accord avec le service de collecte et les autorités compétentes, le produit peut être transporté sur une décharge ou dans une installation d'incinération.

Code d'élimination des déchets

020108 déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADNR	Marchandise non dangereuse
ADR	Marchandise non dangereuse
GGVE	Marchandise non dangereuse
GGVS	Marchandise non dangereuse
IATA_C	Marchandise non dangereuse
IATA_P	Marchandise non dangereuse
IMDG	Marchandise non dangereuse
RID	Marchandise non dangereuse

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Produit classé et étiqueté d'après la Directive Européenne 1999/45/CE (relative à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses) et ses amendements.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- ? Oxadiazon
- ? Carbetamide
- ? Diflufenican

Symbole(s)

Xi Irritant

Phrase(s) de risque

R36 Irritant pour les yeux.
R52/53 Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Phrase(s) de sécurité

S35 Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage.

Classement FRANCE (décision de la Commission des Toxiques)

Symbole(s)

Xi Irritant

Phrase(s) de risque

R36 Irritant pour les yeux.



BUFFALO G

Version 1 / F
102000001991

8/8
Date de révision: 17.02.2004
Date d'impression: 17.02.2004

Phrase(s) de sécurité

S 2	Conserver hors de portée des enfants.
S13	Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
S20/21	Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
S46	En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

Etiquetage exceptionnel pour préparations spéciales

Réservé aux utilisateurs professionnels.

Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.

Information supplémentaire

Classement OMS: III (Peu dangereux)

Réglementation sur les
risques d'accident majeur
impliquant des substances
dangereuses (Major Accident
Hazard Legislation).

Rubrique n°1155: Dépôts de produits agropharmaceutiques.

16. AUTRES INFORMATIONS

Autres informations

Texte des phrases R mentionnées au chapitre 2:

R22	Nocif en cas d'ingestion.
R36	Irritant pour les yeux.
R41	Risque de lésions oculaires graves.
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R52/53	Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Les renseignements portés dans la présente fiche ont été introduits conformément aux indications prévues dans l'arrêté du 5 janvier 1993 modifié. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.